

REGLEMENT : DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION D'UNE MUSIQUE ORIGINALE POUR UN COURT MÉTRAGE INTERNATIONAL ISSU DES RENCONTRES 3^e PERSONNAGE

L'**association ALCIMÉ**, organisatrice du Festival International MUSIC & CINEMA Marseille, et la **SACEM** proposent un dispositif d'aide à la création de musique originale pour les courts métrages de productions ou coproductions internationales ayant rencontré leur compositeur lors du marché européen de la composition musicale pour l'image à Marseille ou lors du 3^e personnage Hors les Murs, conjointement organisé par la Sacem et Alcimé.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Soutenir la production de musique originale de film de court métrage (animation, fiction, expérimental et documentaire)
- Accompagner les jeunes compositeurs se consacrant à la composition de musique pour l'image vers l'insertion professionnelle.

I. Admissibilité du projet

Les projets présentés pour l'aide à la création de musique de film originale doivent :

- Etre un court métrage de fiction, d'animation, expérimental ou documentaire.
- Etre produit par une société de production internationale (France exclue). Ou être coproduit par des sociétés de production internationale (France incluse). Sont exclus les projets coproduits par deux sociétés de production françaises.
- Présenter une durée minimale de musique originale mixée de 20% de la durée totale du film.
- Tous les genres musicaux sont admis à concourir. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique.
- Tous les supports de tournage sont acceptés (vidéo et pellicule).
- Le compositeur associé au film doit être membre de la Sacem.
- Ce même compositeur doit avoir participé au Marché européen de la composition musicale pour l'image dans le cadre du Festival International MUSIC & CINEMA Marseille (MCM) ou au Dispositif 3^e Personnage Hors les Murs.
- La demande de soutien auprès d'Alcimé doit impérativement être enregistrée avant la fin du tournage.
- Le film devra être tourné dans un délai de deux ans après notification de la réponse de la commission pour obtenir l'aide à la production. Passé ce délai, l'attribution de cette aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à une nouvelle expertise par la commission.

II. Modalités d'inscription

- L'inscription d'un projet peut être faite par le compositeur, l'auteur-réalisateur, le producteur ou la structure porteuse (association de loi 1901 dont l'objet est la production cinématographique).
- Le projet ne pourra être soutenu que lorsqu'il sera mené par une société de production ou une association.
- Le producteur ou la structure porteuse ne peuvent présenter qu'un seul projet par commission et 3 projets maximum par an.
- L'inscription se fait auprès de l'association Alcimé.

III. Montant de l'aide

Une subvention de 2 500 euros, dotée par la SACEM est attribuée pour la création musicale.

La subvention se décompose comme suit :

- 80% au titre de l'aide à l'enregistrement de la musique
- 20% reversée par la production au compositeur de la partition musicale

Cette aide est versée à la société de production ou à la structure porteuse du projet, qui s'engage, par convention avec ALCIMÉ, à verser la bourse allouée au compositeur sous forme de prime d'inédit (ou prime de commande).

La subvention ne peut pas être cumulée à celles délivrées par : la Sacem, Centre Images, la maison du film, Gindou initiatives pour le cinéma et Pôle Image.

IV. Modalités de sélection

Les projets aidés sont choisis par une commission composée de professionnels de la musique et du cinéma. La commission peut éventuellement demander un entretien avec le producteur, le compositeur et le réalisateur au cours duquel sont évaluées les qualités artistiques du projet musical.

Les résultats des commissions seront envoyés par mail aux réalisateurs, compositeurs et producteurs.

V. Obligations des bénéficiaires

En cas de sélection du projet, le producteur ou la structure porteuse s'engage à :

- À Autoriser la diffusion du film concerné (en non commercial) par ce dispositif à l'occasion du Festival International MUSIC & CINEMA Marseille ou tout autre événement cinématographique organisé par la Sacem.
- Faire figurer au générique du film les mentions suivantes :
 - Musique originale de [nom du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la Sacem en association avec ALCIMÉ (Festival International MUSIC & CINEMA Marseille - MCM).
 - Ce film a participé au Marché international de la composition musicale pour l'image - Dispositif 3e personnage [Hors les Murs, organisé lors du (Nom du Festival - lieu de la rencontre)] - créé par le Festival International MUSIC & CINEMA Marseille (MCM) avec le soutien de la Sacem. **Possibilité d'incrimer cette mention en fin de générique.**
- Insérer au générique les logos de la Sacem et Alcimé
- Soumettre le projet de générique à Alcimé pour une validation conjointe entre Alcimé et la Sacem.

- Remettre à Alcimé deux liens (dont un destiné à la Sacem) d'écoute permanent ou de téléchargement de la musique du film ainsi qu'une copie du bordereau du relevé des musiques (cuesheet).
- Fournir à Alcimé deux copies du film en lien permanent (dont une destinée à la Sacem).
- Déposer l'oeuvre originale à la Sacem selon les procédures habituelles, y compris dans le cas de musiques improvisées.
- Informer Alcimé de la « carrière » du projet aidé : sélections dans les festivals ou présentations de l'oeuvre dans le cadre d'un événement quelqu'il soit, prix reçus, diffusions télé...

VI. Conventions et rendu des comptes

Une convention est établie entre le producteur/structure porteuse et Alcimé. La convention fixe le montant de la subvention, dont une partie est obligatoirement destinée à la rémunération en droits d'auteur du compositeur (cf. §3). La subvention est versée par Alcimé en deux échéances : 50 % à la signature de la convention et 50 % au bilan financier et à la livraison du film.

Cette subvention sera considérée comme acquise par le producteur/structure porteuse après remise des comptes du coût réel de la composition et de la fabrication de la musique, qui devront représenter au moins 95% de la subvention. (5% de la subvention peuvent être utilisés en frais généraux).

Ce coût doit être justifié par la présentation des copies des dépenses éligibles, parmi la liste suivante :

- droits d'auteur du compositeur sous la forme de prime de commande ou prime d'inédit, cachets musiciens, chef d'orchestre, interprètes
- commission d'agent de compositeur ou de musicien
- salaire copiste
- salaires de techniciens de studio d'enregistrement (ingénieur du son, assistant son etc.)
- toutes charges sociales liées à ces rémunérations
- toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'oeuvre musicale et cinématographique
- tout contrat d'éditeur ou de producteur de musique originale

Ces pièces justificatives devront être adressées à Alcimé dès la finalisation du projet.

VII. Constitution du dossier d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

Un mois avant la date de la commission (à consulter sur le site www.music-cinema.com /« Dispositif Musique »), les candidats devront adresser les éléments suivants par mail :

- Le formulaire d'inscription « soutien d'aide à la création de musique originale pour un court métrage international issu du Dispositif 3^e personnage »
- Une copie du règlement signé par le réalisateur, compositeur, producteur/structure porteuse et coproducteur
- Une lettre de demande de subvention adressée à Mme Rodeville Gaëlle, Déléguée Générale de l'association Alcimé, sur laquelle doit être spécifiée : le titre du film, le format de réalisation, le nom du réalisateur et du compositeur, le montant demandé pour la création musicale ainsi que le nom de la structure porteuse ou de la société de production.
- Une note d'intention du réalisateur mettant en exergue son intention musicale pour le projet proposé, contre-signée par le compositeur
- Une note d'intention de réalisation
- Les curriculum vitae du réalisateur, compositeur, producteur ou structure porteuse et coproducteur (le cas échéant) incluant la filmographie

- Le synopsis du projet et son scénario
- Une fiche technique du film
- Un budget prévisionnel du coût total du film incluant le budget détaillé des frais de la création musicale (composition et frais techniques...) et précisant le montant demandé à la Sacem/Alcimé
- Un lien permettant l'écoute de la maquette des enregistrements musicaux du compositeur pour le film présenté
- Un/des lien(s) permettant le visionnage d'une sélection du films ou images déjà faites par le réalisateur
- Pour les associations : joindre une copie du journal officiel concernant la création de l'association

**TOUS LES ÉLÉMENTS DEMANDÉS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS
AVANT LES DATES LIMITES CONSULTABLES SUR LE SITE (www.music-cinema.com > « Dispositif
Musique »)
ET ENVOYÉS A L'ADRESSE SUIVANTE**

festival@music-cinema.com

Signatures obligatoires précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le réalisateur

Le compositeur

Le producteur/La structure porteuse

Le coproducteur
(le cas échéant)